

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PIRIMOR G
Code du produit : SY 69 C1267
Type de formulation : Granulé dispersable (WG)
Matière active : Pyrimicarbe
Numéro d'A.M.M. : 7500569

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéFournisseur :

Syngenta France SAS
1 Avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex - France

Distributeur :

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.com - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 (*Carechem, numéro d'urgence 24/24*)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 3 (oral) ; H301
Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332
Eye Irrit. 2 ; H319
Carc. 2 ; H351
Aquatic Acute 1 ; H400
Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



SGH06

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement

: Danger

Composant(s) dangereux

: Pyrimicarbe

Mention(s) de danger

: **H301** - Toxique en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **P261** - Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants, un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux/du visage et un appareil de protection respiratoire pendant toutes les phases de traitement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation des déchets agréée..

Mention(s) supplémentaires

: **EUH208** - Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires

: Délai de rentrée : 48 heures.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée supérieure à 100 mètres équipée d'un dispositif végétalisé supérieur à 20 mètres par rapport aux points d'eau.
SPo2 - Laver tous les équipements de protection après utilisation.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), à des niveaux de 0,1% ou plus.

Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélange

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Pyrimicarbe	(n° CAS) 23103-98-2 (n° CE) 245-430-1 (n° Index) 006-035-00-8 (n° Enregistrement) -	500 g/kg	Acute Tox. 3 (oral) ; H301 Acute Tox. 3 (inhalation) ; H331 Skin Sens. 1 ; H317 Carc. 2 ; H351 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Sodium ; 1,2-bis-(2-ethyl-hex-yloxy-carbonyl)-ethanesulfonate	(n° CAS) 577-11-7 (n° CE) 209-406-4 (n° Index) - (n° Enregistrement) 01-2119491296-29	≥ 1 - < 3 % p/p	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation	: Amener la personne à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau tiède, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant 15 à 20 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Un examen médical immédiat est requis.
En cas d'ingestion	: Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Peut produire des effets associés à l'activité anti-cholinestérasique qui pouvant inclure : nausée, diarrhée, vomissements.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine comme antidote.

Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: <u>Petits feux</u> : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone. <u>Grands feux</u> : mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. (rubrique 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.

Ne pas respirer les fumées.

Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie

: Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.

Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Équipement de protection

: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence

: Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

En cas de déversement liquide, endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes ou de sacs de sable.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.

Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Éviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Si le produit déversé est liquide, absorber avec une matière inerte (terre, sable...). Ne pas utiliser de la sciure de bois ou tout autre matériau absorbant combustible.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon/détergent. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Ne pas utiliser de solvants.

Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation.

sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez et la bouche ou les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les écoulements.

Ne pas respirer les poussières du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Ce mélange est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Ce mélange peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

Température de stockage

: Il est recommandé de ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 25°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants	N° CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Pyrimicarbe	23103-98-2	TWA	1 mg/m3	Syngenta
Carbonic acid, magnesium salt (1 :1)	546-93-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaires	Valeurs limites indicatives			

8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

Contôles techniques appropriés

: Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

Maintenir les concentrations de produit dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des mains**

: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374-3).

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe/pneumatique :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation. Pendant l'application, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.

Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile (certifiés EN 374-3) est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité ou écran facial (EN 166).

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe/pneumatique :

Le port de lunettes de protection ou d'un écran facial, certifié conforme selon la norme EN 166 (CE, sigle 3), est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application avec un tracteur sans cabine et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance :

Le port de lunettes de protection ou d'un écran facial, certifié conforme selon la norme EN 166 (CE, sigle 3), est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Protection de la peau et du corps

: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques et micro-organismes. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe/pneumatique :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

En complément de la combinaison de travail, le port d'un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

Le port d'une combinaison de protection chimique de catégorie III type 3 ou 4 est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

- Dans le cas d'une application – sans contact intense avec la végétation, le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche est recommandé.
- Dans le cas d'une application – avec contact intense avec la végétation, le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche est recommandé.

Le port de bottes de protection, certifiées conformes selon la norme EN 13 832-3, est recommandée pendant l'application.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation. *Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application, la combinaison de travail en coton/polyester pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation peut être remplacée par une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3.*

- Dans le cas d'une application – sans contact intense avec la végétation, cultures basses, le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé.
- Dans le cas d'une application – sans contact intense avec la végétation, cultures hautes, le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche est recommandé.
- Dans le cas d'une application – avec contact intense avec la végétation, cultures basses et hautes, le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche est recommandé.

En complément de la combinaison de travail, le port d'un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du matériel de pulvérisation.

Le port de bottes de protection, certifiées conformes selon la norme EN 13 832-3, est recommandée pendant l'application.

Pour la protection du travailleur:

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection des voies respiratoires

: Protection respiratoire appropriée.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe/pneumatique :

Le port d'un demi-masque ou masque (certifié EN 140) équipé d'un filtre P3 (certifié EN 143) ou A2P3 (certifié EN 14387) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application avec un tracteur sans cabine et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance :

Le port d'un demi-masque ou masque (certifié EN 140) équipé d'un filtre FFP2 (certifié EN 143) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés
Couleur	: Bleu vert à vert
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 7 – 11 à 1% p/v
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Point /Intervalle de fusion	: 89°C
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 245°C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: > 0,4 - < 0,6 g/ml
Solubilité dans l'eau	: Soluble dans l'eau
Solubilité dans les solvants organiques	: Donnée non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Donnée non disponible
Viscosité	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés comburantes/oxydantes
Limites explosivité	: Non applicable (non explosif)

9.2. Autres informations

Indice de combustion	: 5 à 20°C ; 5 à 100°C
Energie minimale d'ignition	: > 1000 mJ
Température minimale d'ignition	: 500°C

Masse volumique apparente : > 0,4 - < 0,6 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues lorsque le produit est utilisé et stocké selon les recommandations.

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes/comburantes.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Aucune matière incompatible connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques (oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre...).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Toxicité aiguë (ingestion) de catégorie 3 (H301) – Toxique en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (inhalation) de catégorie 4 (H332) – Nocif par inhalation

PIRIMOR G		
DL ₅₀ orale rat (m+f)	87 mg/kg	Méthode non reportée
DL ₅₀ cutanée rat (m+f)	> 2000 mg/kg	Méthode non reportée
CL ₅₀ inhalation rat (m+f)	1,41 mg/L (durée exposition 4 heures, poussières/brouillard)	Méthode non reportée

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Non irritant pour la peau chez le lapin (Méthode non reportée).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation oculaire de catégorie 2 (H319).
Irritant pour les yeux chez le lapin, réversible en 21 jours (Méthode non reportée).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. N'a pas d'effet sensibilisant sur cochon d'Inde (Test de Buehler).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pyrimicarbe : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité : Compte tenu des informations disponibles, le mélange est classé cancérogène de catégorie 2 (H351 – Susceptible de provoquer le cancer).
Pyrimicarbe : Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux.. La substance est classée cancérogène de catégorie 2 (H351 – Susceptible de provoquer le cancer).

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pyrimicarbe : Les tests sur animaux n'ont montré aucun effets sur la fertilité, ni le développement du fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pyrimicarbe : n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pyrimicarbe : aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Danger par aspiration : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

PIRIMOR G		
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	0,046 mg/L (48h)	Méthode non reportée

Produit similaire		
CL ₅₀ Poissons (<i>Lepomis macrochirus</i>)	78 mg/L (96h)	Méthode non reportée

Pyrimicarbe		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	79 mg/L (96h)	Méthode non reportée
NOEC Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	18 mg/L (28j)	Méthode non reportée
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	0,017 mg/L (48h)	Méthode non reportée
NOEC Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	0,0009 mg/L (21j)	Méthode non reportée
CE ₅₀ Algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	180 mg/L (96h)	Méthode non reportée

12.2. Persistance et dégradabilité

Pyrimicarbe	
Stabilité dans l'eau	Dégradation par périodes de demi-vie : 36 – 55 jours ⇒ N'est pas persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyrimicarbe	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pyrimicarbe	
Répartition entre les compartiments environnementaux	Modérément mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	Temps de dissipation : 29 - 365 jours Pourcentage de dissipation: 50 % (DT ₅₀) ⇒ N'est pas persistant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Emballage : Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 2757

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Pyrimicarbe)
 UN proper shipping name : CARBAMATE PESTICIDE SOLID, TOXIC (Pirimicarb)
 Description document de transport : UN 2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Pyrimicarbe), 6.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : 6.1
 Etiquettes de danger : 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Etiquettes de danger :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 60
 Code de classification : T7
 Panneaux orange :



Code de restriction concernant les tunnels : E

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Instructions conditionnement : 677
 (avion cargo)
 Instructions conditionnement : 670
 (avion de ligne)

Instructions d'emballage : Y645

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : 4140, 4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Sources de données : Fiche de données de sécurité de PIRIMOR G de Syngenta France SAS, version 5 du 31/01/2018.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité ; Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée ; Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
-----	--

CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.